



Les dépenses sociales progressent plus vite que l'économie jusqu'en 2050

Le rapport annuel 2023 ne tient pas compte des nouvelles mesures de la réforme des pensions du 10 juillet.

Le vieillissement fera augmenter les dépenses sociales du gouvernement de 25,7% du Produit intérieur brut (PIB) en 2022 pour atteindre un pic de 30,1% en 2050 et fléchir ensuite à 29,9% en 2070. Il apparaît en outre que le risque de pauvreté des pensionnés diminue vers le milieu des années 2040 pour augmenter à nouveau après la moitié des années 2050. C'est ce qui ressort du Rapport annuel 2023 du Comité d'étude sur le vieillissement.



Pic du coût du vieillissement à l'horizon 2050

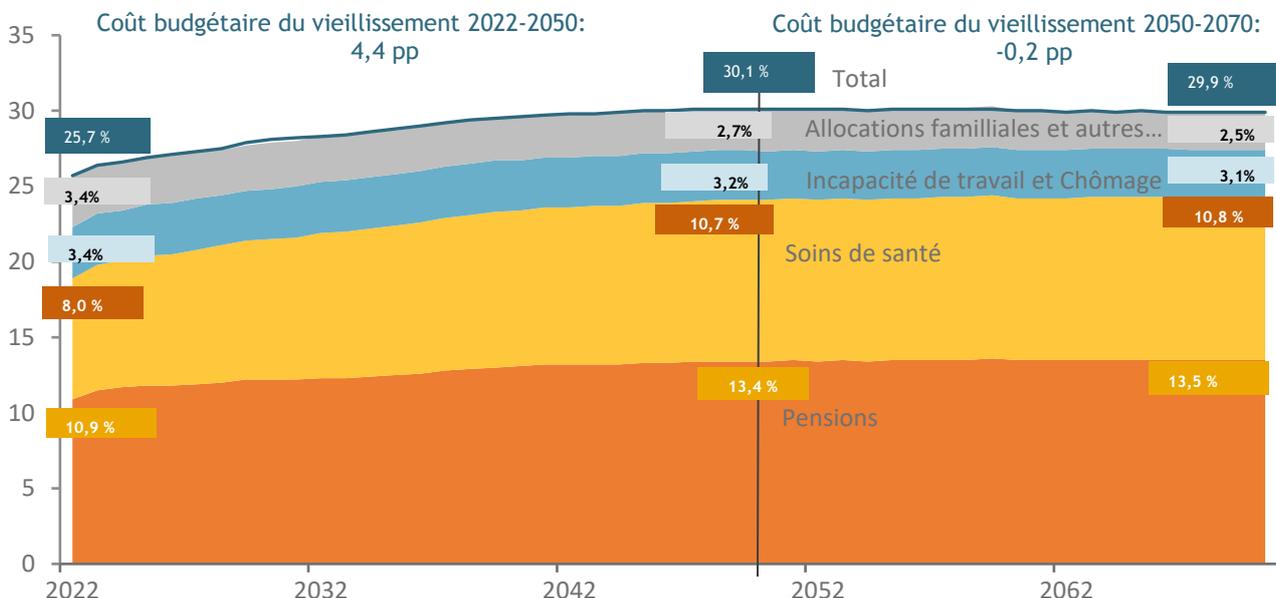
En 2022, l'ensemble des dépenses sociales représentait 25,7% du PIB. Selon les nouveaux chiffres du Comité d'étude sur le vieillissement, elles atteignent, dans le scénario de référence, un pic de 30,1% du PIB à l'horizon 2050 pour fléchir ensuite légèrement à 29,9% en 2070. Le coût budgétaire du vieillissement à long terme, ou l'évolution de l'ensemble des dépenses sociales entre 2022 et 2070, s'élève ainsi à 4,2 points de pourcentage du PIB.

Les pensions (13,5% du PIB) et les soins de santé (10,8%) représentent la part du lion des dépenses sociales à l'horizon

2070. Viennent ensuite l'incapacité de travail et le chômage (3,1%), les allocations familiales et les autres dépenses sociales (2,5%). L'augmentation des dépenses de pension et de soins de santé se manifeste surtout jusqu'en 2040.

En comparaison avec les résultats du rapport 2022 du CEV, le coût budgétaire du vieillissement entre 2022 et 2070 est légèrement supérieur de 0,3 point de pourcentage du PIB dans les nouvelles projections. Cet écart positif résulte de changements sur la période 2022-2028 et en particulier de la révision à la hausse des dépenses de soins de santé aigües, en partie suite à des améliorations méthodologiques.

Evolution des dépenses sociales (en %) et des coûts budgétaires du vieillissement (en point de pourcentage)



Source : Comité d'étude du vieillissement, rapport 2023



Le nombre de travailleurs par pensionné baisse de 22%

En 2022, il y avait 3,6 personnes d'âge actif (18-66 ans) pour une personne de 67 ans et plus. En 2070, la proportion passerait à 2,4 personnes d'âge actif pour un aîné, soit un recul de 34%.

La réduction du nombre d'actifs occupés par pensionné est plus faible : alors qu'en 2022, il y avait 1,8 actif occupé par pensionné, ce chiffre tombe à 1,4 en 2070, ce qui représente une baisse de 22%.

Johan Van Gompel, président du Comité d'étude sur le vieillissement : « *Le nombre de travailleurs augmentera moins vite que le nombre de pensionnés. A l'avenir, il y aura donc proportionnellement moins de travailleurs pour supporter les dépenses de pension* ».

Selon des scénarios alternatifs les dépenses sociales peuvent s'élever à 32,2% en 2070

Étant donné que le coût du vieillissement repose sur différents facteurs incertains, le Comité d'étude sur le vieillissement a élaboré trois scénarios alternatifs à l'horizon 2070.

Un de ces scénarios alternatifs table sur une croissance plus faible de la productivité à long terme (1% au lieu de 1,5% dans le scénario de base), ce qui augmenterait les dépenses sociales jusqu'à 32,2% du PIB en 2070. Cela élèverait le coût budgétaire du vieillissement de 2,3 points de pourcentage du PIB par rapport au scénario de base.

Les deux autres scénarios alternatifs se basent sur des changements de comportement en matière d'entrée en pension dans le cadre du relèvement de l'âge légal de la retraite en 2025 et 2030. Dans le scénario de référence une augmentation d'un an de l'âge légal de la retraite entraîne un report de la retraite d'un an en moyenne, et ce tant pour les personnes qui prennent une retraite anticipée que pour celles qui prennent leur retraite à l'âge légal. Le premier scénario de comportement prévoit que seules les personnes qui, sans relèvement de l'âge légal de la retraite, seraient parties à l'âge légal de la retraite (65 ans), reportent leur entrée en pension. Dans ce scénario, les dépenses sociales représentent 30,6% du PIB en 2070. Le deuxième scénario de comportement suppose qu'avec le relèvement l'âge légal de la retraite, seuls les individus qui ne remplissent plus les conditions de carrière pour prendre leur retraite, reportent

leur départ à la retraite. Dans ce cas, les dépenses sociales montent à 30,9% du PIB en 2070. Le coût budgétaire du vieillissement des deux variantes de comportement s'élèverait respectivement de 0,7% points de pourcentage par rapport au scénario de base.

Le risque de pauvreté des pensionnés baisse pour repartir à la hausse après 2050

Le vieillissement a aussi des répercussions sociales, notamment sur le risque de pauvreté. Dans le scénario de référence, le risque de pauvreté des pensionnés baisse jusqu'au milieu des années 2040 et repart à la hausse à partir du milieu des années 2050.

La diminution jusqu'au milieu des années 2040 s'explique par une progression plus rapide des prestations minimales par rapport au seuil de pauvreté et par l'augmentation du nombre de femmes actives occupées, qui construisent des carrières plus longues et perçoivent dès lors des pensions de retraite plus élevées.

Quant à la hausse à partir du milieu des années 2050, elle s'explique par un changement de composition au sein des femmes pensionnées isolées : la proportion de veuves qui perçoivent une pension plus élevée (avec la pension de survie) diminue, à l'inverse de la proportion des femmes âgées qui n'ont jamais été mariées ou qui sont divorcées, ne bénéficiant pas de cette pension de survie. Elles sont alors confrontées à un risque de pauvreté plus élevé. En outre, l'accroissement du groupe de pensionnés issus de l'immigration joue aussi puisqu'ils ont proportionnellement des carrières plus courtes et donc un risque de pauvreté plus élevé.

Le Comité d'étude sur le vieillissement (CEV) fait partie du Conseil supérieur des finances et a été créé en 2001. Pour plus d'informations, consultez le rapport complet du Comité d'étude (voir sites internet du Conseil supérieur des finances et du Bureau fédéral du Plan).

Les projections du CEV intègrent les mesures et réformes promulguées, ou dont les modalités sont suffisamment claires, en date du 6 juin 2023.